

# Le Journal des Greffes de France



Avril 2025

FO 1<sup>er</sup> Syndicat de la Fonction Publique de l'État



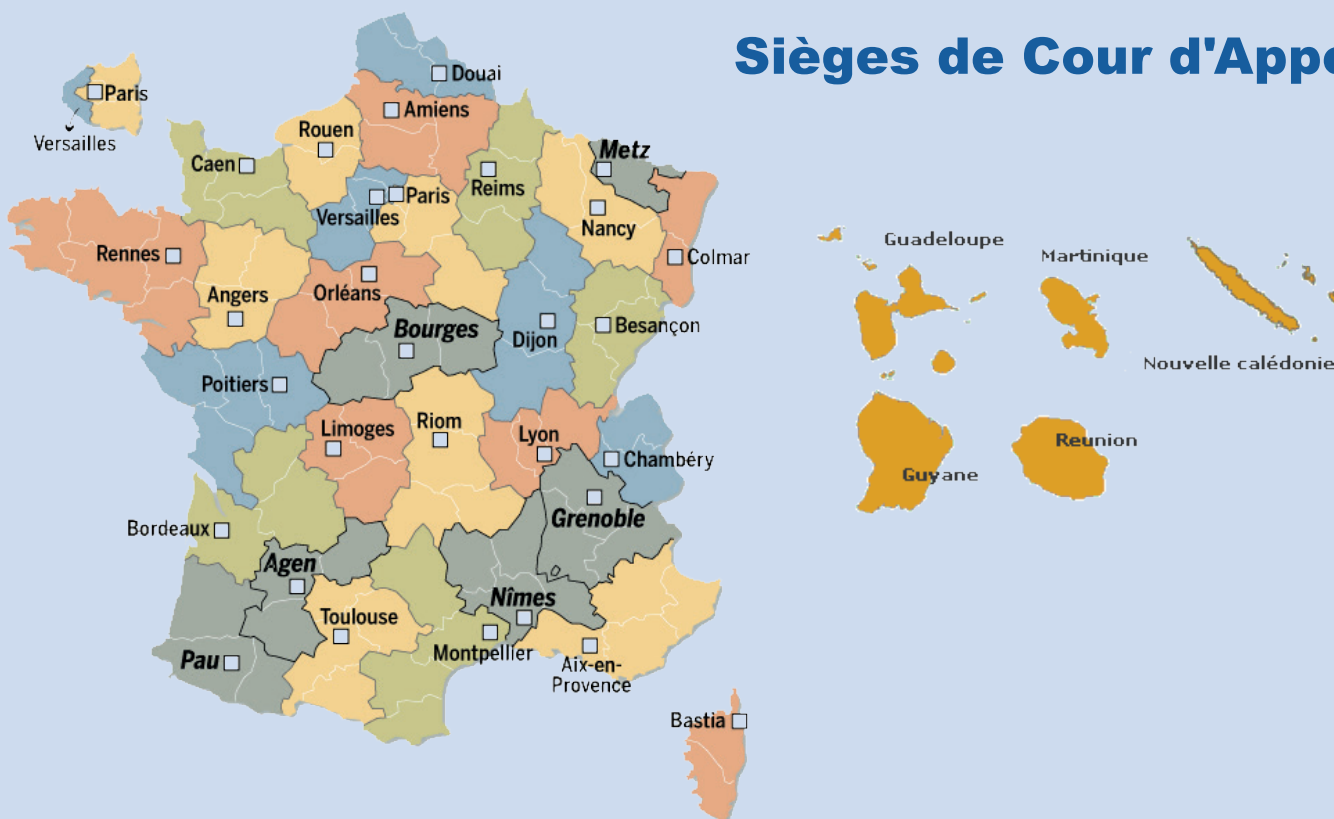
ENSEMBLE POUR UNE JUSTICE POUR TOUS

# SOMMAIRE



- ▶ Édito
  - Page : 3
- ▶ FO PSY, reçue par le Secrétariat Général le 27 mars 2025
  - Page : 4
- ▶ Le choix de la mutuelle est acté, c'est un scandale !
  - Page : 5
- ▶ Groupe de travail sur les Personnels Administratifs, nous ne lâcherons rien !
  - Page : 6
- ▶ Motion Nationale adoptée à la CE
  - Page : 7
- ▶ Note sur la gouvernance que nous avons transmise à la DSJ
  - Pages : 8, 9
- ▶ Présentation de Camiller notre nouvelle Représentante sur le ressort de Lyon
  - Page : 10
- ▶ Point inFO : Les Attachés de Justice
  - Page : 10
- ▶ Compte Rendu du CSA DSJ du 10 avril 2025
  - Page : 11
- ▶ Réponse de la DSJ sur les heures supplémentaires du cadre greffier
  - Page : 12

## Sièges de Cour d'Appel





## ► Cher(e)s collègues :

*Le mois de mars a été le temps du congrès de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, de nombreux projets sont sur la table de la fonction publique.*

*Le ministère de la fonction publique a adressé aux organisations syndicales un nouvel agenda social où le thème concerne les enjeux démographiques de la fonction publique apparaissent. Il est envisagé les horizons de la fonction publique en 2050. Nous devons être vigilants sur l'avenir de la fonction publique, car vous l'avez bien compris chers collègues ce gouvernement n'est pas pour une embellie des fonctionnaires.*

*Hier encore un article du Figaro, mettait en avant le 1<sup>er</sup> ministre qui tape du poing sur la table, face à la hausse du coût de la fonction publique. La chasse aux sorcières des fonctionnaires est organisée depuis des années. Le fonctionnaire est dans la presse la variable d'ajustement pour faire croire à la société que sans lui tout irait tellement mieux.*

*Nous avons participé avec Christophe à la commission exécutive de l'Union Justice FO en ce début de mois. ce fut l'occasion de faire le point sur chaque filières dans le cadre des avancées indiciaires, indemnitaires. Ces temps d'échanges nourrissent nos revendications de demain, et vous retrouverez dans ce journal la motion adoptée lors de cette commission.*

*Les négociations des directeurs des services de greffe avancent, FO Greffe a été force de proposition tout a long de ces temps avec l'administration. La prochaine réunion aura lieu le 15 mai prochain.*

*Un projet a été envoyé par l'administration à la DGAPF.*

*Ce journal est aussi pour nous l'occasion de vous annoncer que notre offre sera plus grande, FO Greffe intégrera désormais chaque mois une dimension DSJ mais également secrétariat Général. Les corps spécifiques sont gérées par la DSJ mais les corps communs par le Secrétariat Général et nous avons tant à faire pour faire avancer le combat de nos revendications.*

*Je ne peux terminer cet édito sans avoir une pensée pour nos collègues de la pénitentiaire, qui se voient attaqués chez eux et sur leur lieu de travail. Leurs missions sont difficiles et leur quotidien implique une abnégation de chaque instant. Nous ne pouvons que leur apporter notre soutien.*

Isabelle Besnier-Houben  
Secrétaire Générale FO Greffe  
06.08.99.81.29

## Compte Rendu : ► Rencontre du 27 mars 2025

Le 16 décembre dernier, **FO Psychologues** avait été reçu par le secrétariat général. À cette occasion, nous avons abordé plusieurs sujets. Il avait été convenu d'une nouvelle rencontre, qui a eu lieu le 27 mars dernier.

### ► Le secrétariat Général a avancé sur les sujets que nous avons évoqués :

► Concernant le concours, nous avons alerté le SG sur le choix des postes, qui constitue un frein pour les agents contractuels. Le SG nous a fait une proposition qui nous paraît satisfaisante mais qui nécessite encore des ajustements. Nous vous tiendrons informés. À noter qu'il n'y aura pas de concours en 2025.

**FO Psychologues a affirmé la nécessité de tenir un concours en 2026, le SG a confirmé qu'il serait programmé.**

► Sur la mobilité, nous avons constaté une disparité entre les DISP quant au nombre de postes offerts pour la DAP.

**Il nous paraît essentiel que les postes de psychologues ne soient pas une variable d'ajustement. Nous avons commencé à sensibiliser la DAP sur ce point.**

► Afin de s'assurer que les postes de psychologue ne disparaissent pas au gré d'arrangements locaux ou régionaux, nous avons rappelé la nécessité de construire une cartographie des postes de psychologues du ministère de la justice.

**Dans cette perspective, nous allons saisir les différentes directions. Ce travail prendra des mois, nous resterons mobilisés.**



► Concernant l'article 10 et le temps de travail, un recensement des pratiques est en cours au sein de la DAP et de la DSJ. De nombreuses disparités ont déjà été constatées.

**Le SG entend ce constat porté par FO Psychologues et accepte de s'en saisir.**

► Sur l'indemnitaire, la circulaire IFSE est en cours de réécriture. De nouvelles fonctions de psychologue y seront ajoutées, et nous ferons des propositions en ce sens.

► Concernant l'accès au grade hors classe, le SG nous a entendus. Des travaux vont être engagés afin de créer une seconde voie d'accès.

► Enfin, nous avons sensibilisé le secrétariat général sur l'importance pour les psychologues de pouvoir bénéficier de formations spécifiques. Conscient et volontaire sur ce sujet, le SG propose de travailler de concert sur cette question.

**FO Psychologue continue de représenter l'ensemble des psychologues de la justice dans les directions ainsi qu'auprès du Secrétariat Général.**

# ► CHOIX DE LA MUTUELLE ET DE LA PRÉVOYANCE :

## ► LE SCANDALE EST ACTÉ !!!

Suite aux travaux menés pour choisir l'opérateur chargé de la Mutuelle et de la Prévoyance au ministère de la Justice dans le cadre de la réforme de la PSC, **FO Justice** tient à vous informer que le ministère a communiqué ses décisions aux différents candidats.

► Le groupement **INTERIALE/AXA** a été sélectionné pour le ministère de la Justice.

**La réforme de la PSC entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Elle prévoit :**

- La prise en charge à hauteur de 50% de la cotisation pour l'offre de base
- Une contribution de 5€ pour les options complémentaires concernant la « Mutuelle »
- Une prise en charge de 7€ pour la « Prévoyance »

Malgré tout, **FO Justice** ne peut se satisfaire des conditions dans lesquelles ce choix a été effectué. Lors des deux commissions paritaires de pilotage et de suivi (CPPS), nous avons relevé plusieurs incohérences dans les documents fournis aux membres pour justifier le choix du ministère.

Des corrections ont été apportées par le Secrétariat Général sur certains éléments, mais celles-ci n'ont pas modifié les cotations finales, ce qui interroge sur la sincérité des informations transmises...

**Une situation lunaire !**

Dans un souci de transparence, et à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres ministères, **FO Justice** a demandé à accéder directement aux dossiers des candidats, pour examiner les éléments soumis. Le ministère nous a opposé un refus catégorique. Ce manque de clarté soulève des interrogations sur l'intégrité du processus et sur les bénéficiaires réels de cette situation...

**C'est inacceptable !**

► **FO Justice** s'inquiète également des conséquences financières pour les Personnels. Le choix d'un candidat avec des tarifications élevées entraînera un coût supplémentaire pour les agents, avec une solidarité déséquilibrée où les salaires modestes pourraient indirectement subventionner les options payantes choisies par les revenus plus élevés. **Sur ce point, nous ne comprenons toujours pas la posture !**

► Enfin, **FO Justice** déplore des dysfonctionnements dans la procédure, notamment une fuite des résultats auprès des journalistes avant la réunion officielle de la CPPS. Ces faits renforcent un sentiment de collusion ou de favoritisme, au détriment des Personnels qui devront en subir les conséquences financières.

**FO Justice ne saurait le cautionner, et a demandé qu'une plainte contre X soit déposée !**

**In fine, ce sont bien les Personnels qui passeront par le tiroir-caisse !**

**En tout état de cause, voici les résultats des votes des CPPS :**

Pour la partie SANTÉ		
1	Intériale/Axa	9.31 pts
2	MGEFI/CNP	9.18 pts
3	MMJ/Unéo	8.33 pts
4	ALAN	8.05 pts
5	MGEN	8.00 pts

► POUR : Unsa/CGT/CFDT ; CONTRE : FO

Pour la partie PRÉVOYANCE		
1	Intériale/AXA	9.30 pts
2	Unéo/MMJ/Relyens	8.65 pts
3	CNP	7.68 pts

POUR : Unsa ; CONTRE : FO ; Abstention : CGT/CFDT

► **FO Justice** prend acte de ces décisions. Nous sommes désormais libérés de notre obligation de confidentialité. Par conséquent, nous restons disponibles pour échanger avec les candidats sur ces différents points, ainsi que pour partager nos interrogations et réflexions.

**POUR FO JUSTICE, SEUL L'INTÉRÊT MAJEUR DES PERSONNELS COMPTE, QUEL QUE SOIT L'OPÉRATEUR RETENU !**

## ▶ PERSONNELS ADMINISTRATIFS :

### ▶ Groupe de travail : **NOUS**, Personnels Administratifs (2) :

Dans la continuité des précédentes réunions, le Secrétariat Général du ministère de la Justice a de nouveau réuni, vendredi 4 avril 2025, les organisations professionnelles représentatives du ministère de la Justice, à un groupe de travail sur les rémunérations des Personnels Administratifs dont la thématique était « cadrage des mesures 2025 et perspectives 2026 ».

▶ Au cours de cette réunion, l'Administration a présenté :

1. L'évolution du régime indemnitaire des catégories A, B et C de 2022 à 2024.
2. Une proposition pour l'année 2025 portant sur la répartition de l'enveloppe indemnitaire pour les 3 catégories.
3. Des perspectives pour 2026 et 2027 qui incluraient une répartition indemnitaire et un plan de requalification

▶ **FO Justice** estime que les propositions de l'administration sont bien en deçà des attentes des personnels et de la reconnaissance qui leur est due.

▶ **FO Justice** demande que les mesures prévues notamment pour 2025 bénéficient à l'ensemble des Personnels Administratifs mais elles doivent être orientées, dans un premier temps, vers les personnels aux rémunérations les plus modestes, à savoir les personnels de catégorie C.

▶ **FO Justice** demeure vigilant et exige de nouveau une cartographie précise des fonctions. Cartographie indispensable

à la refonte de la circulaire RIFSEEP et de la mise en oeuvre de plans de requalification.

▶ **FO Justice** exige, pour 2026 et 2027, un plan de requalification ambitieux considéré comme le seul levier permettant aux corps communs à statut interministériels d'améliorer leurs rémunérations en-dehors des mesures indemnitaires ministérielles et de l'ouverture de futures négociations indiciaires que **FO Justice** exige du ministre de la Fonction Publique.

▶ **FO Justice** exige de nouveau la fin à l'application du coefficient et de la minoration sur l'IFSE des Personnels Administratifs des services déconcentrés de la DAP.

Si certains, à l'image de l'Unsa Justice, s'estiment sur la bonne voie en étant déjà plus que satisfait, pour **FO Justice** cette négociation doit être beaucoup plus ambitieuse !

**LÀ-DESSUS, NOUS NE LÂCHERONS RIEN !!!**

▶ **FO Justice** reste particulièrement vigilant quant aux nouvelles propositions qui seront faites et continue d'être mobilisé pour obtenir des avancées significatives pour tous les Personnels Administratifs.

**Ensemble, NOUS, Personnels Administratifs, restons mobilisés pour défendre nos droits et améliorer nos conditions de travail !**

# ► COMMISSION EXÉCUTIVE DU SN - FO JUSTICE :

## ► Motion Nationale :

La Commission Exécutive du Syndicat National FO Justice s'est réunie en instance nationale à Draveil les 1<sup>ers</sup> et 2 avril 2025. Pendant ces travaux, FO Justice a souligné l'urgence de recruter massivement des fonctionnaires de tous corps et grades, dans l'ensemble des directions du ministère de la Justice, notamment pour pourvoir les postes vacants et assurer la charge des nouvelles missions. Pour l'administration pénitentiaire, cela doit se traduire par la création d'une deuxième école et le développement des Centres Interrégionaux de Formation.



Face aux politiques pénales des gouvernements successifs, la charge de travail et l'impact sur les conditions d'exercice des personnels du ministère de la Justice ont considérablement augmenté.

En raison de l'augmentation de la violence dans notre société, de la surpopulation carcérale, des tribunaux surchargés et du manque chronique d'effectifs, **FO Justice rappelle l'urgence pour le ministère, le gouvernement et les législateurs d'agir rapidement.**

► La **Commission Exécutive du Syndicat National FO Justice** insiste sur le fait que la sécurité des fonctionnaires du ministère de la Justice et de leur famille doit être la priorité de nos travaux. Cette sécurité doit être garantie tant dans l'exercice de leurs fonctions que dans leur vie privée.

► La **Commission Exécutive du Syndicat National FO Justice** rappelle également la nécessité de voir aboutir l'ensemble des réformes obtenues et portées, notamment pour les Personnels de Surveillance, les Personnels Administratifs et Techniques, les Personnels Socio-éducatifs et les Personnels des Greffes.

► La **Commission Exécutive du Syndicat**

**National FO Justice** réaffirme son engagement pour préserver, défendre et promouvoir les droits spécifiques des fonctionnaires des DROM- COM et apporte son soutien au mouvement de mobilisation en cours en Polynésie.

**FO Justice** a obtenu une **réforme historique** en faveur des Personnels de Surveillance, avec le passage en catégorie B pour le CEA et en catégorie A pour le CDC, accompagnée d'augmentations indemnitaires significatives et d'évolutions statutaires importantes !

**FO Justice** se battra également pour que des avancées équivalentes soient obtenues pour les Personnels Administratifs et Techniques pour lesquels des discussions sont en cours.

Par ailleurs, **FO Justice** se félicite de la création d'une filière « Psychologue » au sein de notre organisation syndicale afin de porter également les revendications de nos Collègues.

**La sécurité des personnels, les conditions de travail, Le recrutement massif et la reconnaissance statutaire sont les boussoles qui guident et guideront les combats de FO JUSTICE**

# ► DIRECTEUR DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES :

## ► Note sur la Gouvernance et le Positionnement du DSJ :

Cette note a pour objet de présenter à la direction des services judiciaires les demandes formulées par le syndicat **FO-Greffe** ainsi que son argumentaire au sujet de la gouvernance et sur le positionnement du directeur des services de greffe judiciaires.

### ► **Maintien du corps spécifique de DSGJ :**

**Nous continuons de soutenir le maintien de la spécificité du corps s'agissant d'une demande majoritairement exprimée par les DSGJ qui y sont très attachés.**

Cette spécificité repose sur plusieurs constats. Les DSGJ connaissent le fonctionnement des juridictions et de l'institution. Ils sont ainsi plus à même d'organiser le travail des personnels.

Leurs connaissances de la procédure leur permettent d'être en capacité d'analyser les statistiques et d'être en mesure de proposer des solutions d'amélioration du fonctionnement des services.

De plus, cette excellente connaissance de la procédure et du fonctionnement du greffe leur donne légitimité vis-à-vis du personnel et les distingue des attachés d'administration.

**Tels étaient les conclusions des états généraux en 2022 sur le sujet.**

La plupart des DSGJ sont également attachés à leurs compétences juridictionnelles.

► **À titre de rappel, voici une liste non exhaustive des actuelles attributions judiciaires et juridictionnelles des DSGJ :**

- Vice-présidence du BAJ
- Validation et transmission des procurations de vote
- Apposition des scellés
- Vérification et certification des dépens
- Vérification des comptes de gestion de tutelle / curatelle
- Répartition en matière de saisies sur salaires
- Déclaration conjointe d'autorité parentale (*article 1180-1 CPC*)

- Déclaration de nationalité française
- Certificat de nationalité française
- Validation des titres exécutoires européens (*article 509-1 et 509-2 CPC*)
- Autorisation de délivrance d'une seconde copie exécutoire
- Autorisation d'accès et/ou de copie des archives publiques par dérogation aux délais fixés par le code du patrimoine (*articles L213-2 et L213-3 du code du patrimoine*)
- Validation des états de frais de déplacement et d'indemnisation des conseillers prud'hommaux
- Assesseur CIVI
- Contrôles de la régie (...)

Certaines compétences dévolues au juge pourraient être transférées au directeur de greffe notamment les déclarations de consentement pour le don d'organes entre vifs (*article R1231-2 du code de la santé publique*) ou la présidence du BAJ.

À noter que la présidence du BAJ par les DSGJ est revendiquée par la Conférence Nationale des Directeurs de Greffe (CNDG).

S'agissant plus particulièrement de la nationalité française, nous avons des DSG qui ont acquis une grande technicité en la matière dont il serait préjudiciable de se priver.

Nous plaidons pour une compétence concurrente ou partagée entre les cadres-greffiers et les DSG. L'idée est de continuer à s'appuyer sur l'expérience acquise par les directeurs ou les greffiers et d'assurer la continuité du service public en cas de vacance de poste du cadre-greffier « nationalité ».

Par ailleurs, nous souhaitons nous faire l'écho des inquiétudes des DSG qui sont nombreux à travailler au service de la nationalité du TJ de

Paris.

Nous plaidons pour la mise en place d'un pôle francilien de la nationalité ayant la même compétence que le service de la nationalité du TJ de Paris (personnes nées et résidant à l'étranger) avec un rôle de soutien ou de veille juridique pour épauler les DSG et CG des juridictions de l'île de France ou de province.

Ce pôle travaillerait en étroite collaboration avec le bureau de la nationalité qui est largement saturé.

Il nous semble essentiel d'insister sur les attributions et compétences actuelles des DSGJ les plus valorisantes et d'accentuer le rôle des DSGJ dans la gouvernance des juridictions.

► **Véritable réflexion sur le positionnement des DSGJ et la gouvernance de la juridiction :**

**Les DSG réclament une reconnaissance statutaire (A+) au regard de leurs responsabilités et de la complexification de leur charge de travail. Un état des lieux s'impose.**

**Le rapport sur les états généraux a relevé un accroissement de la charge de travail du fait :**

- de la fusion des greffes,
- de la multiplication des réformes civiles et pénales qui ont un fort impact sur l'organisation et la gestion des greffes (réforme des mineurs CJPM, bloc peines, justice de proximité ...)
- de la nécessité d'adapter le management avec la crise sanitaire, le développement du télétravail, le recrutement des contractuels

Toujours en matière d'organisation de la juridiction, les directeurs ont également été sollicités pour prévoir des PCA destinés à maintenir une activité judiciaire en cas de déclenchement de virus type COVID ou de rupture d'alimentation électrique.

Plus récemment, les directeurs ont été amenés à repenser l'organisation totale des services de greffe de la juridiction avec l'arrivée du nouveau corps de cadre-greffier.

Au sujet du positionnement plus spécifique du

directeur, nous nous reportons largement sur les conclusions du rapport sur la gouvernance des juridictions et sur les axes de la CNDG.

**Il s'agit de valoriser de manière globale la fonction de directeur de greffe.**

Nous proposons que soit mis en place la possibilité pour les chefs de juridiction de déléguer les fonctions supports au directeur de greffe suivant une lettre de mission annuelle et un contrôle en comité de gestion.

À noter que la conférence nationale des présidents de TJ est favorable à cette suggestion.

Il nous semble également possible d'aller plus loin en envisageant cette délégation par principe (pas de lettre de mission), les conférences des premiers présidents et des procureurs généraux étant davantage favorable à ce modèle.

► **Création d'un directeur général des services avec certaines fonctions :**

Dans la lignée des paragraphes précédents et toujours afin de valoriser les fonctions de directeur de greffe, nous demandons la création d'un directeur général des services qui se verrait confier certaines fonctions sur délégation et la gestion administrative de tous les personnels à l'exception des magistrats, en ce compris donc les contractuels A, les juristes assistants, les assistants de justice, les assistants spécialisés ...

Nous souhaitons voir créée une mission générale du directeur d'assistance du président et du procureur dans l'administration de la juridiction à l'instar de ce qui est prévu pour le SAR à hauteur de cour (*article R312-65 du COJ*).

L'appellation même de « directeur de greffe » entraîne régulièrement des confusions chez les magistrats, voire chez les chefs de juridiction ou de cour, qui ne connaissent absolument pas ce que recouvre ce vocable et finissent par préférer utiliser le titre suranné mais plus sûr pour ne pas se tromper de « greffier en chef ».

**Personne ne devrait regretter la disparition du « Directeur de Greffe » au profit d'un « Directeur Général des Services » aux fonctions étendues.**

## ► PRÉSENTATION DE CAMILLE MAAROUFI :

### ► Représentante sur le TJ et la Cour d'appel de Lyon

**J'ai me nomme Camille MAAROUFI, j'ai 34 ans, je suis maman d'un petit garçon de 4 ans.**



Je suis greffière principale, actuellement en poste au service de partitionnement du conseil de prud'hommes de Lyon (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022).

Titulaire d'une maîtrise en droit, j'ai passé le concours de greffier « un peu par hasard ».

Mon premier poste était au TGI de BOBIGNY, titularisée en juin 2014, où j'ai exercé pendant 7 ans environ : greffe correctionnel pendant 3 ans et demi puis greffière d'instruction durant 3 ans et demi. Dans ce dernier service j'ai été désignée greffière référente, ce qui a fait n'être chez moi une première appétence pour la défense de mes collègues.

Auparavant, j'ai été greffière placée sur le ressort de la CA de Lyon pendant 3 ans (du 1<sup>er</sup>/11/2019 au 1<sup>er</sup>/09/2022) où j'ai effectué diverses missions (EP, AP, chambre famille CA, JAF à VILLEFRANCHE...)

À mon arrivée au TJ de Lyon, sur mutation, j'ai donc été affectée au CPH.

Je suis, de fait, en contacts étroits avec les conseillers prud'hommaux, ayant donc en prérequis le fait d'être tous syndiqués.

J'ai été élue, puis renouvelée, à la commission restreinte et le besoin de défendre les collègues face aux injustices a achevé de me convaincre sur cette vocation.

Lors d'une formation à l'ENG (sur la LSF) j'ai croisé le chemin de **Christophe DOUCHET** avec qui nous avons pu longuement échanger ses fonctions, particulièrement concernant la création du corps des cadres greffiers.

Je n'avais jamais appartenu à une Organisation Syndicale auparavant, effectuant la démarche de me renseigner pour les collègues de mon côté, et portant leur voix « dans mon petit coin ».

**Après une hésitation, j'ai rejoint le groupe des défenseurs syndicaux en ce début d'année 2025, convaincue par Christophe et les « combats » menés par FO Greffe avec notamment l'appui et la légitimité du syndicat.**

**Camille MAAROUFI**

### ► Point inFO - les Attachés de Justice :

**Suite à notre premier communiqué en février, vous avez été nombreux à témoigner de votre soutien et à faire part de votre soulagement d'être enfin entendu et représenté.**

Le mois de mars a été un mois particulièrement chargé en raison de la période d'évaluation professionnelle, ainsi nous avons été saisis d'une dizaine de situations individuelles, témoignant de votre confiance dans notre engagement syndical à vos côtés et nous vous en remercions.

Nous avons répondu à chaque situation, chaque question, et lorsque c'était nécessaire nous avons accompagné les personnes sollicitant

notre aide grâce à notre réseau de délégués régionaux.

Nous sommes convaincus que chaque agent mérite du respect et de la considération, quelle que soit sa fonction ou sa qualité, et qu'il participe au bon fonctionnement de la justice à son niveau.

**Pour cette raison, nous lutterons toujours pour garantir une certaine forme de justice au sein de ce noble ministère ».**

**Benoit POMMIER** - TJ Caen  
Attaché de Justice représentant de la filière au sein de **FO Greffe**

### ► Textes soumis au vote sous prétexte de simplification :

**Lors du Comité Social d'Administration, les services judiciaires avaient inscrits à l'ordre du jour plusieurs projets de décrets qu'elle soumettait pour avis aux organisations syndicales.**

Sous prétexte de simplifier certaines procédures, ces décrets concernant la procédure applicable au contentieux de l'indemnisation et de l'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement ou de retard important d'un vol, de simplification de la procédure civile ou encore de recodification des modes amiables du règlement des différends et réforme de l'instruction conventionnelle n'avaient en réalité qu'un seul but : transférer des compétences qu'elle ne peut plus assumer.

Ainsi, les passagers désireux d'être indemnisés devraient désormais passer par la case médiation obligatoire, lesquels médiateurs n'ont pas quoi qu'il en soit la capacité de satisfaire à la demande des justiciables malgré les propos rassurant de la direction des affaires civiles et du sceau. Par ailleurs, certaines sociétés de l'aviation civile ont d'ores et déjà la possibilité de créer et d'avoir leur propre médiateur.

**Ce projet qui ressemble plus à un abandon du justiciable, d'un nouveau transfert de compétence ou encore d'un lobbying ne peut avoir l'approbation de FO Justice.**

s'il fallait s'en convaincre, le texte portant diverses mesures de simplification est du même acabit ; ainsi s'il est toujours important

de « toiletter un texte » pour le rendre plus facile d'accès, la simplification ne doit pas rimer avec suppression de droit pour le justiciable ; l'impact de ce texte n'a pas par ailleurs été mesuré.

Nous ne pouvons-nous contenter de mesure à l'emporte-pièce et **FO Justice s'est abstenu sur ce texte contrairement aux autres organisations syndicales ayant voté favorablement pour ce texte.**

Nous ne pouvons également être favorable à un projet de décret qui sous couvert de simplification priorise l'audiencement de procédure dite amiable alors même que les rôles des tribunaux sont depuis fort longtemps déjà surchargés. Est-ce encore un transfert de compétence vers les auxiliaires de justice que sont les avocats qui ne dit pas son nom ? Si effectivement le procès est la chose des parties, cela ne veut pas dire qu'elles doivent obligatoirement être laissée pour compte si elle ne veut pas transiger.

Enfin la direction des services judiciaires présentait son budget 2025 en rappelant le contexte qui a précédé son vote. Elle se targue d'avoir obtenu un budget en hausse de 56 millions d'euros et assure que le schéma d'emploi projeté sera respecté (900 emplois). c'est sans compter sur les annulations de crédits auxquels notre ministère est habitué depuis de nombreuses années. Ainsi le budget concernant l'immobilier est, selon les propres propos de l'administration, « en révision » ; entendre à la baisse ! Bien qu'elle assure que 14 opérations soient maintenues.

## FO JUSTICE RESTERA ATTENTIVE

*pour que*

## SIMPLIFICATION NE RIME PAS AVEC ABANDON !

## ► Heures Supplémentaires des CADRES-GREFFIERS :

Devant de nombreuses questions encore soulevées, interrogée, voici une réponse précise de la DSJ concernant les heures supplémentaires des cadres-greffiers que ce soit en semaine ou pour des heures d'astreintes de week-end et jours fériés :

Les heures supplémentaires effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 janvier 2025

En application du *décret n°2002-60 du 14 janvier 2002* relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et son arrêté d'application du 1<sup>er</sup> février 2012 modifié, les personnels de catégorie B ou C des services judiciaires assurant des fonctions d'assistance du juge sont éligibles à ce dispositif

**L'article 7 du décret n°2002-60 du décret précité définit les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires :**

« À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous.

- La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux (...) »

*L'arrêté du 28 décembre 2001* portant application du *décret n°2000-815 du 25 août 2000* précise en son article 3 que « les heures supplémentaires relevant d'un régime de décompte horaire font l'objet d'une compensation en temps dans un délai de 2 mois pour les agents travaillant en cycle hebdomadaire. (...) **Lorsque les heures supplémentaires ne peuvent faire l'objet d'une compensation horaire, elles peuvent être indemnisées.** »

La création du corps de cadre greffier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par le *décret n°2024-1089* du 3 décembre 2024 et la constitution initiale de ce corps prévue par l'article 31 de ce décret a pour effet de modifier de manière rétroactive la situation des agents promus.

En effet, la note du 31 janvier 2025 prévoit expressément que « la nomination dans le corps des cadres greffier des services judiciaires interviendra soit rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2025. »

**Cette note a ainsi arrêté 2 listes d'aptitudes.**



**Les agents se voient donc promus rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 cadre greffier.**

Cette promotion aura un impact sur la rémunération dès le 1<sup>er</sup> janvier par une prise en compte en paye dès que les arrêtés d'applications seront pris par le bureau RHG1. Ainsi les agents seront rémunérés sur un nouvel indice correspondant à leur reclassement dans le nouveau corps et percevront l'IFSE afférant au montant socle de leurs fonctions sauf montant antérieur supérieur.

**Concernant les heures supplémentaires, le paiement de ces heures est subsidiaire à une récupération en temps, cette dernière devant être effectuée dans un délai de deux mois.**

En outre l'indemnisation des heures supplémentaires est liée à l'indice de rémunération au moment où les travaux ont été effectués. Comme indiqué supra, les agents bénéficient rétroactivement de leur indice de reclassement dans le corps des cadres greffiers, dans ce cadre ils ne peuvent se voir payer les heures supplémentaires : le paiement des heures supplémentaires n'étant pas prévu pour les agents de catégorie A.

Par conséquent, les agents promus cadres greffiers ne peuvent récupérer les heures supplémentaires effectuées en janvier que par une récupération en temps. »

**En conséquence, au vu de la réponse du ministère, les cadres greffiers ne peuvent pas prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées. Seule la récupération en temps est possible.**

**Les éventuelles fiches d'heures supplémentaires effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et transmises aux SAR concernant des cadres greffiers ne pourront donc pas être mise en paiement.**

# Syndicat National **FO Justice**

**CEA**

**CDC**

**CPIP**

**PA**

**PJJ**

**PT**

**SDGF**



**FO RESISTER!!**  
**RIEN LACHER!**

[fojustice.fr](http://fojustice.fr)

